

REGLEMENT d'ADMINISTRATION

INTERIEUR

Du District du JURA

Le présent règlement, complément aux Statuts du District du Jura, a pour objet de déterminer les attributions du Comité de Direction, du Bureau, des Commissions et de leurs membres, de régler les relations de ces structures entre elles et avec les clubs. Ce présent Règlement d'Administration Intérieur est établi conformément aux Statuts et Règlements en vigueur de la F.F.F et de la Ligue Régionale **Bourgogne Franche Comte Football**, il a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du District le 26 juin 2004 et modifié par les Assemblées Générales Extraordinaires du District du 25 juin et du 29 octobre 2010, du 22 juin du 31 octobre 2012, 31 octobre 2014 et 26 juin 2015, 29 octobre 2016 et 30 juin 2018.

I - STRUCTURES DU DISTRICT

ARTICLE 1

COMITÉ de Direction

Le Comité de Direction administre le District et statue sur tous les problèmes sportifs, financiers, administratifs ou autres qui présentent de l'intérêt pour le développement du football jurassien. Le Comité de Direction détient le pouvoir exécutif et a notamment dans ses attributions :

- 1- L'élaboration de tout règlement et l'établissement des calendriers régissant l'ensemble des compétitions officielles organisées dans toutes les catégories d'âge sous l'égide du District.
- 2- Le classement des clubs au sein des divisions, en tenant compte des prescriptions prévues par les Règlements Généraux.
- 3- L'homologation des matches de compétitions officielles du District : championnats et coupes.
- 4- La fixation de l'ensemble des droits et amendes prévus au Règlement Financier du District et notamment le Statut Financier et le Tableau des Pénalités.
- 5- L'acceptation provisoire des affiliations, démissions et radiations de clubs.
- 6- L'examen par voie d'évocation des décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire en application des Règlements Généraux de la F.F.F.(art 198).
- 7- L'application des Statuts et Règlements et de toutes mesures d'ordre général.
- 8- L'administration générale des finances du District.
- 9- La nomination des Commissions Départementales et de leurs membres. Il définit également le nombre de membres par Commission.
- 10- Propose des modifications des Statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire du District qui est souveraine pour voter ces modifications. En cas de modifications importantes le Comité de Direction peut solliciter la FFF pour un avis préalable sous couvert de la Ligue Bourgogne Franche Comte Football.
- 11- La proposition de modification éventuelle au Règlement d'Administration Intérieur pour le faire approuver après avis de la Fédération par une Assemblée Générale Extraordinaire.

A noter que le Président de la Ligue Bourgogne Franche Comte Football assiste de droit aux réunions du Comité de Direction.

ARTICLE 2

LE BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président pour traiter les affaires urgentes, expédier les affaires courantes et assurer l'application des Statuts et Règlements à effet immédiat. Le Président peut y adjoindre, ponctuellement et à titre consultatif, d'autres membres du Comité et ce, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour. Des personnes non élues peuvent également être invitées selon leurs compétences sur les sujets traités.

Toutes les décisions du Bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction lors de sa réunion la plus proche.

Le Bureau, sous l'autorité du Président, est chargé du recrutement, de la gestion et du licenciement du personnel salarié du District.

En cas de révocation proposée par le Bureau, c'est le Comité de Direction qui, en dernier ressort, se prononce pour ou contre le licenciement

ARTICLE 3

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

1- Le Comité de Direction nomme chaque année les membres des Commissions Départementales excepté les membres des instances disciplinaires qu'il nomme pour 4 ans. Ceux-ci doivent être des Membres Individuels du District, élus ou non-élus. L'appartenance à un club n'est pas obligatoire pour faire partie d'une Commission. Le Comité de Direction délègue une partie de ses pouvoirs pour un domaine déterminé et correspondant à l'objet de chacune des Commissions.

2- Le Président de chaque Commission est un membre du Comité Directeur ou une personne qualifiée. Chacun est proposé par le Président du District et élu par le Comité de Direction. Chaque Commission élit elle-même son bureau lors de sa 1ère réunion. Celui-ci doit comprendre outre le Président et un Secrétaire. Elle doit se tenir en rapport constant avec le Comité de Direction du District. Les Commissions peuvent avoir leur règlement particulier. Celui-ci doit avoir été soumis pour homologation au Comité de Direction. Nul ne peut être membre à la fois d'une Commission de Première Instance et d'une Commission d'Appel de la même juridiction.

3- Les Commissions traitent en première instance les litiges soumis à leur champ d'application. Chaque Commission peut désigner une sous-commission restreinte, 3 membres minimum, afin d'accélérer le traitement de dossiers ayant un caractère d'urgence. Les décisions des Commissions Départementales sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel concernée (voir article 26, §11).

4- Les membres de Commissions ne faisant pas partie du Comité de Direction peuvent assister, sur invitation écrite ou orale, aux réunions du Comité Directeur avec avis consultatif. Le Président du District, ou son représentant, peut assister à toute réunion de chacune des Commissions du District. Les Commissions peuvent inviter des dirigeants de clubs à assister à leurs réunions de travail à titre consultatif.

5- Chaque commission établit un procès-verbal de ses réunions et le fait parvenir au secrétariat du District dans un délai maximum de 5 jours. Tout membre de Commission absent à trois réunions consécutives ou 5 non consécutives au cours d'une même saison sportive sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire.

Chaque Commission est tenue de renseigner une feuille de présence à chacune de ses réunions. Ratifiée par le Président de la Commission, cette feuille de présence est transmise ensuite au Secrétaire Général.

BUDGET : les Commissions n'ont pas de trésorerie. Leurs divers frais sont intégrés dans une enveloppe budgétaire qui leur est affectée en début de saison. Cette enveloppe a fait l'objet d'un budget prévisionnel soumis à la Commission des Finances pour consultation et au Comité de Direction pour approbation.

ARTICLE 4

PROCÈS - VERBAUX

Les procès-verbaux des séances du Comité de Direction et du Bureau sont rédigés par un membre du Comité ou par un administratif du District nommé lors de chaque réunion du Comité. Ils sont publiés et consultables sur le Site Internet du District.

L'approbation des procès-verbaux est effective sauf remarque écrite d'un membre du Comité présent lors de la réunion, après le délai de 10 jours à compter de leur date de parution sur le Site Internet du District

Des procès-verbaux internes peuvent être établis. Ils sont soumis pour approbation au Comité Directeur dès sa séance suivante.

ARTICLE 5

DÉCISIONS

Les décisions du Comité de Direction ou d'une Commission sont immédiatement exécutoires sauf cas expressément mentionnés par la Commission.

Les décisions individuelles c'est-à-dire concernant un club ou un licencié seront portées à la connaissance de la ou des personnes concernées via une notification directe par télécopie, courrier électronique ou courrier recommandé, en prenant soin de choisir un moyen de notification permettant d'obtenir une date certaine de notification.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours. En procédure disciplinaire, l'appel n'est plus suspensif si la commission en 1ère instance a levé son effet suspensif.

La présence d'au moins la moitié des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 6

RESPONSABLES DE SECTEUR (terrain présumé impraticable)

Le Comité de Direction, sur proposition de la Commission Sportive, nomme des responsables de secteur afin de leur déléguer la responsabilité de visite des terrains.

Ces missions sont effectuées lors des demandes de remises de matches, pour terrains déclarés impraticables par les clubs. Le département est divisé en sept secteurs géographiques.

ARTICLE 7

LIEU DES RÉUNIONS

Le Comité de Direction et les Commissions se réunissent au siège du District. Toutefois et à titre exceptionnel, ils peuvent se réunir en un autre lieu après accord du Président du District.

ARTICLE 8

DÉFRAIEMENTS

Des remboursements de frais sont seulement possibles dans le cadre d'une mission définie par une des instances du District. A cet effet, des justificatifs doivent être produits, accompagnés d'une feuille de

frais individuelle signée par le demandeur et par le Président de la Commission concernée. Les vérifications sont réalisées par le Secrétaire Général qui ensuite mandate le Trésorier pour paiement.

ARTICLE 9

CARTE DE MEMBRE DU DISTRICT ou d'AYANT DROIT

Le District fait délivrer par la Ligue des cartes de membre du District ou d'**Ayant Droit** qui donnent droit à l'entrée gratuite aux matches organisés sur le territoire de la Ligue.

Elles sont éditées chaque saison. Les ayant droits de ces cartes sont :

- les membres du Comité **de Direction**
- les membres non élus des Commissions

ARTICLE 10

MEMBRES D'HONNEUR

Peuvent être membres d'honneur, les personnes ayant effectué au minimum trois mandats complets (12 ans) au sein du Comité Directeur. Cette distinction sera accordée sur décision du Comité **de Direction**.

ARTICLE 11

ENQUÊTES - SANCTIONS

Le Comité de Direction et ses Commissions peuvent faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer le respect des règlements en vigueur et la bonne gestion du District

Les Commissions restent responsables de leurs dossiers devant le Comité **de Direction**.

Pour toute audition devant une juridiction du District, toute personne convoquée peut se faire assister par le conseil de son choix.

Les délibérations de l'organisme disciplinaire se font hors présence du ou des intéressés, des conseils éventuels et de la personne chargée de l'instruction.

Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs lorsque ceux-ci transgressent le règlement ou portent préjudice au District et à ses structures. Exception pour les arbitres « indépendants » pénalisés pour des absences.

Tout membre suspendu ne peut remplir, pendant la durée de sa sanction, de fonctions officielles dans son club, au District, à la Ligue, à la LFA et à la F.FF et ne peut participer à aucune rencontre officielle sportive. De plus, il ne peut participer à aucun match amical si la durée de sa suspension est égale ou supérieure à six mois.

Tout membre du Comité de Direction ou d'une Commission témoin d'incidents sur un stade est tenu d'adresser un rapport relatant les faits au Comité de Direction.

ARTICLE 12

DÉMISSION DU COMITÉ de Direction

Face à une démission collective du Comité **de Direction**, les membres du Bureau gèrent les affaires courantes et convoquent les représentants des clubs dans les deux mois maximum suivant cette démission en Assemblée Générale. Celle-ci élira un nouveau Comité de Direction. Dans le cas où le Bureau refuse de gérer les affaires courantes, la Ligue Bourgogne Franche Comte Football sera amenée à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

ARTICLE 13

COULEURS OFFICIELLES DU DISTRICT DU JURA

Maillot jaune à parements bleus, short bleu, bas jaunes.

II - CLUBS

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au secrétariat du District qui en assure le suivi vers les Elus, les Commissions ou les services concernés.

ARTICLE 14

CORRESPONDANTS

A chaque début de saison, les clubs doivent transmettre au District les noms et coordonnées de leur Correspondant Administratif officiel (secrétaire et/ou correspondant), trésorier, de leurs Responsables «Jeunes» et de leur Responsable «Seniors» ou technique via le logiciel FOOTCLUBS. Ces modifications doivent être saisies le plus tôt possible. Toute modification au-delà du 15-09 ne pourra figurer sur l'annuaire du District. Un seul responsable par catégorie est pris en compte.

Le Responsable " Jeunes " d'un club est le relais entre la Commission des Jeunes du District et son club pour la programmation des matches à domicile, en particulier la fixation des heures des rencontres, et pour faire passer toute information utile à son club afin de favoriser le bon déroulement de la saison. Le Correspondant Administratif (secrétaire et/ou correspondant) reste l'unique interlocuteur vis-à-vis du District. Ces correspondants figurent dans l'Annuaire Officiel du District édité chaque début de saison.

Tout changement de correspondants doit être notifié au District, via FOOTCLUBS et par mail au Secrétariat accompagné du justificatif

Important : en cas de changement de Président et/ou de correspondant au sein d'un club, ce dernier doit obligatoirement informer en premier lieu la Ligue Régionale.

ARTICLE 15

INSCRIPTIONS « JUR@HEBDO »

Les inscriptions à Jur@Hebdo sont obligatoires pour tous les clubs avec au minimum, 1 inscription pour le président, 1 inscription pour le correspondant, 1 par arbitre du club et 1 inscription par catégorie engagée par le club en championnats et plateaux du District.

ARTICLE 16

INFORMATIONS

Les clubs sont tenus au courant de toute modification ou projet de modification concernant les Statuts et les Règlements du District par la *VOIE INFORMATIQUE*. Il en est de même pour tous les PV officiels, l'homologation des résultats et des classements, les programmations des matches et les désignations d'arbitres.

Chaque club et chaque arbitre doivent consulter à l'aide de leur code d'accès INTERNET et ce, à compter de 12 h 00 le samedi de la journée de championnat ou de coupe concernée ou la veille du match s'il est fixé un jour de semaine.

Les sanctions disciplinaires sont notifiées :

- pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension, par l'envoi de la décision sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés ;
- pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

La notification des décisions du District du Jura est diffusée via Footclubs : MENU > ORGANISATION > PROCES VERBAUX > JURA DISCIPLINE chaque vendredi soir. Par ailleurs, dans des cas exceptionnels, la Commission peut suspendre à effet immédiat. Les clubs sont alors avertis par le District, à l'audition ou par télégramme téléphonique ou par courriel avec AR (mail avec AR) de consulter « Footclubs »..

ARTICLE 17

ENGAGEMENTS

Les engagements des équipes sont réalisés via le logiciel Footclubs selon les directives fournies par le Secrétariat. En cas de non respect de la procédure peine d'amende (montant fixé par le Comité de Direction), de refus, voire d'annulation de leurs engagements dans les différentes compétitions départementales.

ARTICLE 18

COMPTES DES CLUBS

Le District adresse aux clubs trois factures dans la saison: 30/09, 31/01, 30/06. Les clubs ont trente jours pour effectuer leur règlement. Passé ce délai, ils seront mis en demeure par lettre recommandée de solder leur compte dans les 8 jours. A défaut d'exécution, ils seront pénalisés selon le statut financier. Les clubs qui le désirent peuvent régler leur facture par prélèvement automatique mensuel.

ARTICLE 19

ÉPREUVES DIVERSES

Pour les clubs évoluant en District, toute organisation de tournois ou de challenges doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au District. Celle-ci est accordée par la Commission concernée (Féminine, Jeunes ou Sportive). La demande d'autorisation est à renouveler chaque année. Par ailleurs, les matches amicaux doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du District pour les équipes évoluant en District.

ARTICLE 20

DÉSORDRES SUR LES TERRAINS. DÉLÉGUÉ AU TERRAIN

Les clubs sont tenus pour responsables des désordres constatés sur les installations sportives, désordres résultant de l'attitude de leurs joueurs ou de leur public, avant, pendant ou après le match. Pour cela, le club recevant ou organisateur de la rencontre désigne un Délégué au terrain, titulaire d'une licence dirigeant et muni d'un brassard identifiable et ce, quelle que soit la division ou la catégorie. Il accueille l'arbitre 1 heure avant la rencontre, se tient à la disposition de celui-ci et reste à l'intérieur de la main courante pendant tout le match. Ce délégué s'assure du maintien, derrière la main courante, de toute personne non inscrite sur la feuille de match. Il raccompagne à la mi-temps et à la fin du match l'arbitre de la rencontre jusqu'aux vestiaires

ARTICLE 21

LICENCE DIRIGEANT

La fonction de dirigeant est reconnue par la délivrance d'une licence "Dirigeant". Chaque club doit souscrire un minimum de licences "Dirigeant" correspondant au nombre des équipes engagées en championnats et en plateaux plus trois (Président, Correspondant officiel et Trésorier). Toute équipe doit être accompagnée par un dirigeant titulaire d'une telle licence ou par un joueur majeur licencié au club qui doit reporter le numéro de la licence sur la feuille d'arbitrage ou tablette dans le cadre de la

FMI. A défaut de présentation de licence, le responsable présente une pièce d'identité et porte le numéro de cette dernière sur la feuille de match format papier, en cas d'utilisation de la tablette la licence doit figurer dans la liste des licenciés. Pour l'accompagnement des équipes "Jeunes" et « Féminines", le responsable doit être un licencié majeur.

La licence "Dirigeant" donne un accès gratuit sur tous les stades de la Ligue Bourgogne Franche Comte Football où évolue une équipe de son club pour les matches de championnats et coupes organisés par le District ou la Ligue, excepté les finales régionales. Seules les personnes licenciées "Dirigeant" peuvent représenter leur club devant les instances départementales.

ARTICLE 22

VŒUX

Pour être prises en compte, les demandes de modifications aux divers règlements relatifs aux championnats et coupes doivent parvenir au secrétariat du District **au moins 2 mois** avant la date de l'Assemblée Générale chargée de les examiner, le cachet de la poste faisant foi. Ces demandes doivent présenter un caractère d'ordre général.

ARTICLE 23

POUVOIRS

Les pouvoirs permettant aux clubs d'être représentés à l'Assemblée Générale, doivent être retournés au secrétariat du District ou présenté le jour de l'Assemblée Générale. Seul est reconnu valable un pouvoir comportant le nom, le prénom et le numéro de licence du Président du club absent, de la personne mandatée avec nom, prénom et numéro de licence ainsi que le cachet du club représenté.

ARTICLE 24

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

A l'ordre du jour des séances figureront notamment les sujets suivants :

1 - Assemblée d'été

- a / Enregistrement et émargement des délégués
- b / Vote les modifications des Statuts en Assemblée Extraordinaire.
- c / Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée.
- d / Rapport moral de fin de saison sportive.
- e / Compte rendu d'activité des Présidents de Commission.
- f / Election générale ou partielle des membres du Comité **de Direction**.
- g / Palmarès de la saison écoulée, projets de groupes et calendrier.
- h/ Vote des vœux et projets de modification des règlements généraux et financiers en cas de nécessité.
- i/ Débat sur les propositions des vœux à émettre en Ligue Régionale.
- j/ Questions diverses et émargement de fin de séance.
- k/ Médailles et récompenses. (ces récompenses peuvent également remises lors d'une journée spécifique organisée en l'honneur des bénévoles : « La Journée des Passionnés »)

2 - Assemblée d'automne a/ Enregistrement et émargement des délégués.

- b/ Vote les modifications des Statuts en Assemblée Extraordinaire
- c/ Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée
- d/ Rapport financier de la saison précédente.
- e/ Election pour six (6) ans d'un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code du Commerce
- f/ Rapport des vérificateurs aux comptes ou du Commissaire aux comptes.

g/ Vote du budget de l'exercice suivant.

h/ Election partielle des membres du Comité Directeur.

i/ Vote des vœux et projets de modification des règlements généraux et financiers.

j/ Questions diverses et émargement de fin de séance.

Tout club absent ou représenté aux Assemblées Générales sera frappé d'une amende suivant le tableau des pénalités, et variable selon qu'il est absent, représenté ou absent à l'émargement de fin de séance. Le Président de la Bourgogne-Bourgogne Franche Comte Football de Football assiste de droit aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires du District.

ARTICLE 25

ASSEMBLÉE DES RESPONSABLES « JEUNES »

Sur convocation conjointe de la Commission Technique et de la Commission " Jeunes ", le Responsable " Jeunes " de chaque club jurassien est invité chaque année à une réunion d'information de la Commission Sportive tenue fin août ou début septembre. A cette occasion, est présentée l'année sportive des catégories " Jeunes " (coupes et championnats départementaux). Cette assemblée a pour but de faire des propositions sur les dates limites d'engagement, les dates de début et fin de saison ainsi que sur celles de la trêve hivernale.

Une formation technique est dispensée par le CTRS, le CTA ou le Responsable Formation afin de s'attacher au respect de la philosophie et des formes de pratiques autorisées dans les différentes catégories " Jeunes " et définies par le département " Jeunes " fédéral.

III - COMPOSITIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Tout membre de Commission appartenant au club ayant un intérêt direct dans un litige, doit impérativement se retirer de la Commission concernée lors des travaux relatifs à ce dossier. Par ailleurs, les membres de Commission sont astreints à une obligation de réserve et de discrétion sur les renseignements dont ils ont pu avoir connaissance dans le cadre de leur fonction au sein de la Commission.

ARTICLE 26

LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

1. COMMISSION DES ARBITRES (CDA)

Elle fonctionne selon le Statut Fédéral de l'arbitrage défini par les Règlements Généraux de la F.F.F. Son Président ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction. Elle comprend d'anciens arbitres et au moins un arbitre en activité, un éducateur désigné par la Commission Technique du District, et un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale des Arbitres, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District. Son Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District avec voix consultative, s'il n'est pas membre du CD.

Pour assurer ses missions,

- élaborer la politique de recrutement et de formation des arbitres en liaison avec le représentant des arbitres élu au Comité de Direction
- assurer les désignations et les contrôles,
- veiller à l'application des lois du jeu et statuer en première instance sur les contestations relatives à leur application,

- suivre l'application du statut de l'arbitrage et établir les listes des clubs en infraction avec les dits statuts, elle comprend trois sections placées sous l'autorité du Président de la C.D.A. plus une sous l'autorité du Bureau.

A- Section Technique - Formation - Stage

Elle a en charge les opérations de promotion, formation et animation de l'arbitrage. Elle organise des actions de formation et de perfectionnement sous forme de séances, de stages ou de conférences. Elle participe à la mise en place et au suivi des actions de recrutement.

B- Section Formation - Promotion Jeunes

Elle a la mission de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de l'arbitrage tout particulièrement en direction des jeunes. Elle leur confie l'arbitrage des Compétitions "Jeunes" de Ligue et de District.

C- Section Désignations et Contrôles

Elle assure la désignation des arbitres pour les compétitions de District et, à la demande de la Commission Régionale, pour les compétitions organisées par la Ligue.

Elle a un suivi sérieux des prestations et des compétences de ses arbitres de deux manières : par le contrôle sur la théorie et les lois du jeu et par le contrôle pratique de prestations arbitrales lors des matches.

Des contrôleurs, missionnés par la CDA, sont chargés d'apprécier les prestations pratiques. Ces contrôleurs sont issus des rangs des arbitres et choisis au vu de leur expérience et de leur compétence.

D- Section Loi du Jeu - Réclamations - Appels

Elle veille à l'application du statut de l'arbitre et de l'arbitrage. Elle veille également à la stricte application des lois du jeu fixées par l'International Board et adoptées par la FIFA. Elle juge en première instance les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu par les arbitres dans les matches officiels du ressort du District.

Elle peut infliger une sanction administrative à un arbitre pour mauvaises interprétations du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction. Les sanctions d'ordre administratives sont prises :

- A l'initiative de la commission d'arbitrage : - Avertissement et non désignation pour une durée maximum d'un mois.
- A l'initiative du Comité de Direction, sur proposition de la CDA : non désignation d'une durée supérieure à 1 mois - Déclassement - Radiation du corps arbitral.

L'arbitre ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

2. COMMISSION DÉTECTION ET RECRUTEMENT DES ARBITRES

Cette commission nommée par le Comité de Direction du District est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins LE PRÉSIDENT DE LA CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs.

Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue.

3. COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE

Elle comprend 7 membres à savoir : un Président membre du Comité de Direction, trois représentants de clubs, trois représentants des arbitres, dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction. Elle statue sur le rattachement des arbitres à un club, vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club et accorde les dérogations éventuelles aux statuts.

4. COMMISSION SPORTIVE

Elle est chargée de la gestion, du développement et de la promotion du football dans le département. Elle est composée au minimum de 5 membres.

Elle fixe, chaque saison, la limite des engagements dans les compétitions du District. Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa Juridiction. Elle est également chargée de reprogrammer les matches remis ou à rejouer.

Elle est autorisée à missionner un représentant officiel du District, membre du Comité de Direction, afin de vérifier le bon déroulement d'une rencontre.

Championnats : elle est chargée de l'organisation de tous les championnats "Seniors" du District.

Coupes : elle est chargée de l'organisation de toutes les coupes masculines "Seniors" du ressort du District.

Elle doit avoir le souci permanent de mettre tout en œuvre pour assurer le déroulement normal, le succès et le développement de ses compétitions. De ce fait, si un match de championnat (1ère partie de saison uniquement) ou de coupe géré par le District, ne peut se jouer pour cause d'impraticabilité de terrain, elle pourra l'inverser au plus tard 24 h avant la rencontre ou le fixer au dimanche suivant, sur le même lieu ou un autre lieu, notamment s'il s'agit de rencontres de coupes. Les clubs et les arbitres concernés seront informés des changements par le District. (Téléphone et internet)

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans les deux (2) dernières division(s) de District après accord du Comité de Direction. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

5. COMMISSION JEUNES

Elle est composée de deux sections distinctes placées sous l'autorité d'un président unique :

Section Animation

Elle est composée au minimum de 5 membres.

Elle est chargée de la gestion et de la promotion du football pour les catégories « U9 », « U11 » et « U13 ».

Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation.

Section Compétition

Elle est composée au minimum de 5 membres.

Elle a les mêmes attributions que la Commission Sportive Seniors pour l'organisation des compétitions « Jeunes » de clubs différents.

La section compétition étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football dans les diverses catégories de jeunes et définies par les Règlements Généraux.

6. COMMISSION TECHNIQUE

Elle est composée au minimum de 5 membres.

Elle désigne en son sein un représentant pour chacun des cinq (5) secteurs géographiques servant de relais auprès des clubs des secteurs concernés.

Elle voit ses décisions mises en œuvre par le CTRS ou le CTA ou tout autre conseiller technique délégué par le Comité de Direction. Elle est principalement chargée du développement de la pratique du football mais également d'organiser des stages dans le but de former des éducateurs.

Elle est chargée de l'application de la politique technique du District en relation avec l'ETR. Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes détectations et sélections dans les compétitions départementales et régionales. Elle œuvre à l'information de promotion poursuivie par la Fédération pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football chez les jeunes.

Elle convoque chaque année, en accord avec la section " Jeunes ", pour fin août ou début septembre l'assemblée des responsables d'école de foot.

7. COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

Elle comprend au minimum 1 membre élu du Comité de Direction, le Conseiller Technique Régional et de Secteur, le Conseiller Départemental Animation, Mmes et MM. les chefs d'établissements scolaires, les professeurs d'EPS et les animateurs des sections foot. Avec l'accord du Comité, la Commission peut associer à ses travaux:

- Les Présidents des clubs supports,
- Des représentants de l'Etat et des municipalités concernées.

La Commission assure le bon fonctionnement des sections sportives. Elle suscite et collabore à la mise en place de nouvelles sections. Toute proposition de cette commission est soumise à l'approbation du Comité de Direction.

8. COMMISSION FOOT DIVERSIFIÉ

Elle est composée de 5 membres minimum dont obligatoirement 1 représentant des commissions suivantes: féminines, arbitres, sportive, récompenses ainsi que le CTA.

Son rôle est de faire appliquer les règles du jeu en salle. Elle peut vérifier l'application de ces règles en missionnant un représentant de la commission sur le lieu des compétitions ou tournois.

Pour les épreuves organisées sous l'égide du District, les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match, sont jugées conformément aux règlements disciplinaires figurant en annexe des Règlements Généraux par les commissions concernées en District.

Les sanctions prononcées sont appliquées en fonction des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue Bourgogne-Bourgogne Franche Comte Football de Football.

Outre le Futsal, le Football Diversifié comprend le Foot Loisir, le Foot Entreprise, le Foot de Quartier et le Foot de Plage que la Commission a pour mission de promouvoir.

9. COMMISSION FOOT FÉMININ

Elle est composée au minimum de 5 membres.

Elle élabore et veille à la bonne exécution du plan de développement du football féminin au sein du District.

Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes sélections dans les compétitions départementales et régionales." Jeunes " des clubs, chargée de planifier et d'organiser la saison sportive Elle est chargée d'organiser les Challenges du Conseil " Départemental » « Seniors ", « U18 » et les Coupe(s) Départementale(s) Futsal " Féminines "selon les mêmes règles que la Commission Sportive Départementale pour ses Coupes

Le CTA (responsable du développement féminin) est membre de droit de cette commission.

10. COMMISSION DE DISCIPLINE (CDD)

La Commission se compose de cinq membres au minimum dont une majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur.

La Commission de Discipline a pour compétence tout ce qui relève de la police des terrains, cas d'indiscipline, incorrections, brutalités et voies de fait des joueurs, éducateurs et spectateurs à l'égard des arbitres ou délégués ou autres joueurs, et, atteinte à l'image et à la morale sportive du District. Elle a pour rôle, à partir de dossiers comprenant les feuilles de matches, les rapports demandés qui lui sont adressés, et suite aux auditions éventuelles, de juger, de statuer sur des incidents et d'infliger des sanctions sportives et financières. Elle peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Elle fait application des Règlements Disciplinaires de la FIFA et de la FFF en vigueur, édités au sein des Règlements Généraux de la FFF.

Il convient qu'une décision ne soit rendue qu'en collégialité avec un nombre minimum de 3 membres comprenant une représentation majoritaire des non-élus.

Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Les infractions susceptibles d'entraîner une suspension ferme égale ou supérieure à six mois font l'objet d'une instruction par un représentant mandaté par le District.

La Commission peut, en outre, et à tout moment, effectuer des contrôles de feuilles de matches aux fins de vérification de l'application des sanctions prises avant homologation des résultats. Cette tâche peut être déléguée au Secrétaire Général du District ou au service administratif sur demande de la Commission.

11. COMMISSION D'APPEL

Cette Commission ne doit pas comprendre de membre ayant jugé en première instance.

Les Commissions d'appel sont composées et fonctionnent de la même manière que les Commissions ayant jugé en première instance. En configuration « Appel disciplinaire » il convient que la décision ne soit rendue qu'en collégialité avec un minimum de 3 membres comprenant une majorité de non-élus. Elles jugent tous les appels concernant les décisions des Commissions de District.

Toute décision frappée d'appel peut l'être par l'intéressé ou son club ou par le Bureau du Comité de Direction du District. La Commission convoque pour audition les représentants des clubs en litige. Un représentant de la Commission de première instance peut siéger à titre consultatif.

Le droit d'appel et les frais de dossier sont fixés chaque saison par le Comité de Direction.

Appel hors disciplinaire (CDSR, CDA ...) :

Les décisions des Commissions d'Appel du District sont jugées en appel par la Commission d'Appel de Ligue excepté les décisions relatives aux résultats des coupes départementales.

Appel disciplinaire :

La juridiction disciplinaire ne comporte que deux degrés.

Les décisions des commissions disciplinaires de District sont jugées en appel par :

a. Commission d'Appel de District

Ou

b. Commission d'Appel de Ligue

- Pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an
- Pour les clubs, suspension ferme de terrain (ou huis clos), retrait de point(s), rétrogradations, mises hors compétition, exclusions, refus d'engagements ou radiations.

Les Commissions d'Appel jugent en dernier ressort.

12. COMMISSION DES RÈGLEMENTS (SR)

Elle est composée au minimum de cinq membres. Aucune de ses décisions ne pourra être rendue si la Commission ne comprend pas un nombre minimum de 3 membres. Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de votes.

Elle a pour mission de juger les réclamations des clubs sur la forme et le fond, excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage. Elle statue sur tous les manquements aux règlements visant la qualification et la participation de toute personne inscrite sur la feuille de match. Elle inflige aux clubs fautifs les sanctions sportives et financières idoines.

13. COMMISSION DES TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

Composée de trois membres au minimum, elle recueille toutes les réclamations et propositions des clubs concernant les terrains et équipements. Elle procède à la visite des terrains de clubs en vue de leur homologation.

Elle a pour mission l'établissement des dossiers d'homologation des terrains et des installations sportives et de suivre ces dossiers par le contrôle du respect des normes en matière de construction. Elle a également pour mission de conseiller les élus locaux désireux de doter ou d'améliorer les équipements sportifs destinés à la pratique du football dans leur localité.

14. COMMISSION INFORMATION, COMMUNICATION ET INFORMATIQUE

Elle est le lien de communication entre le District et les Clubs pour lesquels elle organise rencontres et réunions.

La Commission alimente chaque semaine le site internet du District avec des articles et des photos provenant des clubs qu'elle a ou non sollicités.

Elle contribue à la réactualisation de l'Annuaire Officiel du District. Plus généralement, elle assure la promotion du football jurassien auprès de toute structure et personne susceptibles de favoriser le développement de la discipline.

En outre en fonction des demandes exprimées par les clubs ou des besoins suscités par les évolutions « informatiques » cette commission pourra mettre sur pied des réunions d'informations ou de formation basique répondant à ces demandes ou besoins.

15. COMMISSION DES FINANCES

Placée sous l'autorité du Président de la Commission qui peut-être soit le Président du District soit un membre du Comité de Direction autre que le trésorier du District, elle est composée au minimum de 5 membres élus.

Elle établit chaque année sportive les budgets prévisionnels et les tarifs qu'elle soumet à l'approbation du Comité de Direction. Il en est de même pour les bilans et les comptes de résultats qu'elle soumet à l'approbation du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale.

Elle conseille et assiste les Présidents de Commission pour l'établissement de leur budget prévisionnel.

Vérificateurs aux comptes :

L'A.G d'automne élit chaque année deux vérificateurs aux comptes qui sont convoqués 8 jours avant l'Assemblée Générale par le Président de la Commission. Ils étudient les comptes de la saison écoulée et les comparent à ceux de la saison précédente puis font part de leurs observations lors de l'Assemblée Générale d'Automne suivante.

16. COMMISSION HONNEUR ET RÉCOMPENSES

Constituée par les membres du Bureau du District, elle est chargée, sur proposition des clubs ou du Comité de Direction, de contrôler et de proposer au Comité **de Direction** l'attribution de médailles du District pour services rendus au sein d'un club ou du District. Elle peut faire ses propres propositions. Les candidatures, à titre nominal, sont à adresser annuellement au plus tard 6 semaines avant l'A.G. au secrétariat du District. Elles sont présentées à l'appui d'une fiche individuelle de demande d'attribution, et comportent, sauf motif valable, l'avis du Président ou Vice-Président du club ou de la Commission d'appartenance.

Un minimum de 10 ans au service du football est obligatoire pour la Médaille de Bronze. Les médailles d'Argent ou de Vermeil ne peuvent être attribuées qu'aux personnes ayant obtenu la Médaille de bronze ou d'Argent depuis au moins 5 ans. Par ailleurs, ces médailles peuvent être décernées à titre tout à fait exceptionnel, sans tenir compte du nombre d'années d'activité.

La Médaille d'Or n'est décernée qu'exceptionnellement pour des services éminents rendus à la cause du football et sur décision du Comité Directeur du District.

Une plaquette du District peut être remise pour récompenser et encourager des performances collectives réalisées par des équipes ou des clubs.

Elle peut également être remise à un club en souvenir d'un événement : jubilé de fondation, inauguration d'installations sportives, ou à l'occasion de tout acte ayant valorisé le fair-play, l'éthique, etc ...

17. COMMISSION MÉDICALE

Elle est composée uniquement de médecins spécialisés en médecine sportive. Elle a pour mission d'effectuer les contrôles de santé des jeunes joueurs en stages ou en sélections, ainsi que des élèves des sections sportives.

18. COMMISSION de SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES

Voir article **16** des Statuts du District

19. COMMISSION RELATION CLUB : FOOT TERRAIN DE PLAISIR

La Commission est composée de cinq membres qui feront appel à des intervenants selon leurs compétences et les nécessités des sujets abordés.

Cette commission a un rôle de prévention et de médiation dans le respect des valeurs et de l'éthique.

Elle se caractérise ainsi :

Être à l'écoute. Apporter des réponses aux sollicitations des clubs et des commissions.

Amener du lien social, de la citoyenneté, instaurer un climat de confiance et de respect.

Elargir les réflexions avec les dirigeants, analyser avec recul les situations, suggérer des améliorations.

Mode de fonctionnement :

Cette commission se déplacera dans les clubs à leur demande ou à son initiative, afin de débattre sur les sujets qui leur sont propres.

Le déplacement reste à la charge du District.

Dans un souci de confidentialité, les procès verbaux de ces réunions ne seront pas publiés.

IV - CONCLUSION

ARTICLE 27

CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus par les Règlements Généraux sont tranchés par le Comité de Direction dans le cadre des statuts et règlements en vigueur à la Ligue à la LFA et à la Fédération. Le Comité de Direction peut, en application des articles 4 et 13-6 et 14-3 des statuts du District du Jura, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 28

VALIDITÉ - RECONDUCTION

Le Règlement d'Administration Intérieur élaboré par le Comité de Direction, en exécution du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **30/06/2018** est valable pour cette saison. Il sera tacitement reconduit d'année en année sauf modification adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire du District et après avis de la Fédération.